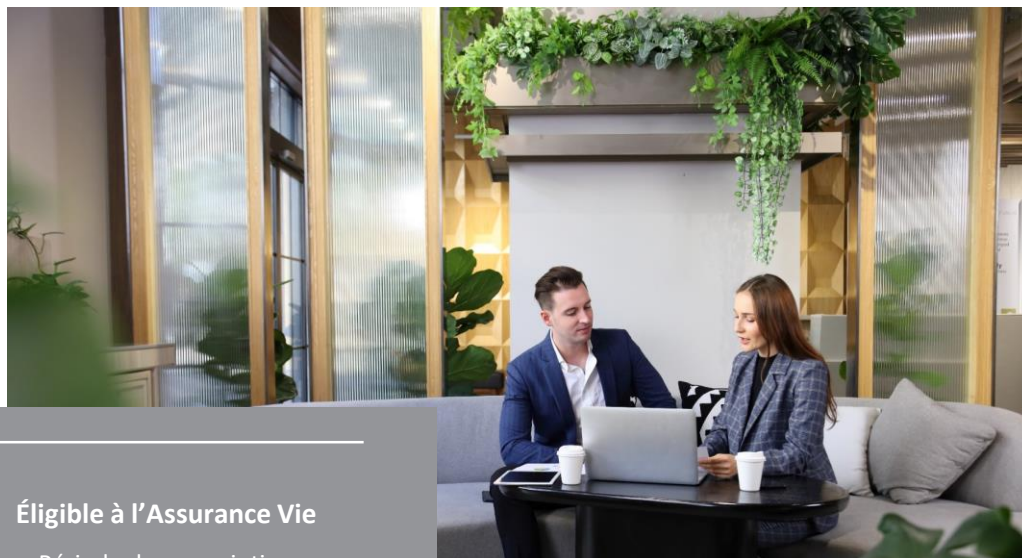


OBLIGATION SENIOR PRÉFÉRÉE TAUX FIXE ZÉRO COUPON (SEPTEMBRE 2023)



Éligible à l'Assurance Vie

Période de souscription
du 19/09/2023 au 31/10/2023 à 17h,
heure métropole

**AGIR CHAQUE JOUR
DANS VOTRE INTÉRÊT**



**ET CELUI
DE LA SOCIÉTÉ**

TITRE DE CRÉANCE DE DROIT FRANÇAIS PRÉSENTANT UN RISQUE DE PERTE EN CAPITAL PARTIELLE OU TOTALE EN COURS DE VIE ET UNE PROTECTION DU CAPITAL À L'ÉCHÉANCE⁽¹⁾

Emission de titres obligataires Zéro Coupon, taux fixe, éligible comme unité de compte de contrats d'assurance vie ou de capitalisation.

L'Obligation Senior Préférée Taux Fixe Zéro Coupon (Septembre 2023) est soumise notamment au risque de défaut ou de liquidation de l'Émetteur, ou de mise en résolution du Groupe Crédit Agricole (en ce compris l'Émetteur) entraînant, notamment, la dépréciation totale ou partielle des titres correspondants ou leur conversion en actions ou en d'autres instruments de l'Émetteur.

Durée d'investissement conseillée : 8 ans

L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable si le produit est revendu avant la Date d'Échéance.

ISIN : FRCASA010167

Clients : L'Obligation Senior Préférée Taux Fixe Zéro Coupon (Septembre 2023) est destinée à des clients de détail comme unité de compte d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation.

Conflits d'intérêts : L'investisseur est informé que Crédit Agricole SA⁽²⁾ (l'Émetteur), Crédit Agricole CIB (agent placeur, agent de calcul et agent payeur), Prédica (la compagnie d'assurance qui commercialise des contrats d'assurance-vie et des contrats de capitalisation), ainsi que les Caisses régionales du Crédit Agricole Mutuel (les distributeurs), font partie du même groupe et que cette situation est susceptible d'engendrer des conflits d'intérêts.

(1) Hors frais liés au contrat d'assurance vie (frais de gestion, frais sur versements, frais d'arbitrage), et hors cotisation au titre de la garantie complémentaire en cas de décès, hors prélèvements sociaux et fiscaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution de l'Émetteur. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le capital.

(2) Notations de crédit au 08/09/2023 : Moody's Aa3 ; Fitch Ratings A+ ; Standard & Poor's A+. Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au produit.

OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT

- L'Obligation Senior Préférée Taux Fixe Zéro Coupon (Septembre 2023) est un titre de créance de droit français (« l'Obligation ») émise le 15/09/2023 avec comme date d'échéance le 15/11/2031 (la « Date d'Echéance »). L'Obligation est soumise, notamment, au risque de défaut, de liquidation ou de mise en résolution du Groupe Crédit Agricole (en ce compris l'Emetteur).
- La durée d'investissement conseillée est de 8 ans. Toute revente de l'Obligation avant la Date d'Echéance peut entraîner une perte ou un gain en Capital⁽¹⁾ (gain en cas de baisse des taux sur le marché et perte en cas de hausse des taux sur le marché).
- Le terme « Capital » utilisé dans ce document désigne la Valeur Nominale Unitaire de chaque Obligation (soit 100 euros chacune). L'Obligation ne fait pas l'objet d'une garantie en Capital en cours de vie et la souscription à l'Obligation expose donc le porteur à un risque de perte partielle ou totale du Capital investi en cours de vie.
- En tant qu'Obligation à zéro coupon, aucun intérêt ne sera versé annuellement ou en fonction d'une autre périodicité. À l'échéance des 8 ans, l'investisseur reçoit⁽¹⁾ à la Date d'Echéance le capital majoré d'un rendement⁽¹⁾ fixe et prédéterminé de 4,25% multiplié par le nombre d'années écoulées, soit 34,00%. Ce qui correspond à un Taux de Rendement Annualisé Brut de 3,70%⁽¹⁾.
- Le cadre d'investissement dans l'Obligation Senior Préférée Taux Fixe Zéro Coupon (Septembre 2023) est un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, le remboursement à la Date d'Echéance du Capital et le Taux de Rendement Annualisé s'entendent hors frais liés au contrat d'assurance vie (hors frais de gestion, frais sur versements, frais d'arbitrage) et hors cotisation au titre de la garantie complémentaire en cas de décès, hors prélèvements sociaux et fiscaux applicables et hors risque de défaut ou de liquidation de l'Emetteur ou de mise en résolution du Groupe Crédit Agricole (en ce compris l'Emetteur) entraînant notamment une dépréciation totale ou partielle ou une conversion des titres en actions ou autres instruments de l'Emetteur).

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT À L'ÉCHÉANCE

À l'échéance des 8 ans, l'investisseur reçoit⁽¹⁾ à la Date d'Echéance :

Le Capital⁽¹⁾



Rendement⁽¹⁾ fixe et prédéterminé de 4,25% multiplié par le nombre d'années écoulées, soit 34,00%, correspondant à un Taux de Rendement Annualisé Brut de 3,70%⁽¹⁾



(1) Le cadre d'investissement dans l'Obligation Senior Préférée Taux Fixe Zéro Coupon (Septembre 2023) est un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, le remboursement du capital et le rendement s'entendent hors frais liés au contrat d'assurance vie (frais de gestion, frais sur versements, frais d'arbitrage), et hors cotisation au titre de la garantie complémentaire en cas de décès, hors prélèvements sociaux et fiscaux applicables, et sous réserve de l'absence de défaut ou de liquidation de l'Emetteur, ou de mise en résolution du Groupe Crédit Agricole (en ce compris l'Emetteur). Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (des taux d'intérêt, et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le capital.

AVANTAGE ET INCONVÉNIENTS

Avantage

- À l'échéance des 8 ans, l'investisseur reçoit 100% du Capital majoré de 34,00%, soit un remboursement de 134,00% (soit un Taux de Rendement Annualisé Brut de 3,70%⁽¹⁾).

Inconvénients majeurs⁽²⁾

- En tant qu'Obligation à zéro coupon, elle n'emporte pas de versement d'intérêts périodiques et elle n'est rémunérée que sur la base d'un rendement versé⁽¹⁾ à la Date d'Échéance. Du fait de cette caractéristique, l'Obligation est plus exposée aux variations du marché que les titres de créances classiques assortis de coupons. Comme pour tous les titres obligataires, il existe sur l'Obligation un risque de perte en Capital non mesurable a priori en cas de revente avant la Date d'Échéance : le prix de revente de l'Obligation dépendra des conditions de marché au moment de cette revente.
- Les modalités de l'Obligation ne contiennent pas de cas de défaut rendant l'Obligation exigible par anticipation en cas de survenance de certains événements (y compris en cas de mise en résolution de l'Émetteur). De ce fait, notamment, les porteurs ne pourront pas se prévaloir d'un manquement, quel qu'il soit, de l'Émetteur, pour demander un remboursement anticipé de l'Obligation.
- L'Obligation est un titre de créances émis par Crédit Agricole S.A. : en cas de défaut, de liquidation ou de mise en résolution du Groupe Crédit Agricole (en ce compris l'Émetteur), il existerait un risque de perte en Capital, même à l'échéance.

(1) Le cadre d'investissement dans l'Obligation Senior Préférée Taux Fixe Zéro Coupon (Septembre 2023) est un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, le remboursement du capital et le rendement s'entendent hors frais liés au contrat d'assurance vie (frais de gestion, frais sur versements, frais d'arbitrage), et hors cotisation au titre de la garantie complémentaire en cas de décès, hors prélèvements sociaux et fiscaux applicables, et sous réserve de l'absence de défaut ou de liquidation de l'Émetteur, ou de mise en résolution du Groupe Crédit Agricole (en ce compris l'Émetteur). Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (des taux d'intérêt, et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le capital.

(2) Ces inconvénients majeurs ne font pas état de tous les risques applicables à un investissement dans l'Obligation. Les investisseurs potentiels sont invités à prendre connaissance des facteurs de risques définis dans le prospectus d'émission (le « Prospectus ») du 7 septembre 2023 – visa AMF n° 23-386 des titres obligataires composant l'Obligation et dans son résumé disponibles en agences et sur le site Internet de Crédit Agricole S.A. Lien Prospectus : <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/199547>

Quelles sont les spécificités de l'Obligation Senior Préférée Taux Fixe Zéro Coupon (Septembre 2023) dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation ?

L'Obligation Senior Préférée Taux Fixe Zéro Coupon (Septembre 2023) peut être choisie comme unité de compte dans votre contrat d'assurance vie ou de capitalisation (voir liste des contrats éligibles en agence).

Ces contrats d'assurance vie ou de capitalisation sont des contrats multisupports et ne comportent pas de garantie en capital. L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte, mais non sur leur valeur.

Ces contrats comportent des frais sur versement, des frais sur arbitrage et des frais de gestion. Les Documents d'informations clés des contrats et les informations sur leurs options d'investissements sont disponibles sur le site www.predica.com.

Pendant toute la période de souscription, la valeur de l'Obligation Senior Préférée Taux Fixe Zéro Coupon (Septembre 2023) prise en compte pour la conversion en nombre d'unités de compte est la Valeur Nominale de l'Obligation Senior Préférée Taux Fixe Zéro Coupon (Septembre 2023) soit 100 euros l'unité.

L'Obligation Senior Préférée Taux Fixe Zéro Coupon (Septembre 2023) proposée comme unité de compte est soumise notamment au risque de défaut, de liquidation ou de de l'Émetteur ou de mise en résolution du Groupe Crédit Agricole (en ce compris l'Émetteur).

En cas de rachat partiel ou total du contrat, ou d'arbitrage avant l'échéance, il existe un risque de perte en Capital non mesurable a priori. Il en est de même en cas de décès de l'assuré avant la date d'échéance de l'Obligation, sauf lorsque la garantie complémentaire en cas de décès du contrat d'assurance vie s'exécute. Les conditions d'application de cette garantie sont exposées dans la notice d'information du contrat d'assurance vie.

Si vous choisissez l'Obligation Senior Préférée Taux Fixe Zéro Coupon (Septembre 2023) la part de vos investissements affectée à ce support sera investie dans un support monétaire jusqu'au 16/11/2023. À cette date, le capital acquis sur ce support monétaire donnera lieu à un arbitrage automatique et sans frais vers le support Obligation Senior Préférée Taux Fixe Zéro Coupon (Septembre 2023), sur la base d'un prix fixe de souscription égal à la Valeur Nominale de l'Obligation Senior Préférée Taux Fixe Zéro Coupon (Septembre 2023), soit 100 euros l'unité, quelle que soit l'évolution des marchés financiers pendant la période de souscription. En fonction de l'évolution des marchés financiers pendant la période de souscription la valorisation de l'Obligation Senior Préférée Taux Fixe Zéro Coupon (Septembre 2023) pourra s'éloigner de la valeur nominale. Le prix coté pourra être significativement différent (au dessus comme en dessous) du prix fixe de souscription sur lequel votre arbitrage a été réalisé.

En cas d'annulation par l'assureur de la possibilité de souscrire à Obligation Senior Préférée Taux Fixe Zéro Coupon (Septembre 2023) comme unité de compte d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, le capital investi sur le support monétaire donnera lieu à un arbitrage automatique et sans frais vers le support Euro de votre contrat.

Conflits d'intérêts potentiels sur la valeur de rachat ou de réalisation : en cas de demande de rachat, d'arbitrage ou de dénouement du contrat avant l'échéance, l'Émetteur ou une entité liée financièrement à l'Émetteur peut décider d'acquérir l'Obligation ; ces conflits d'intérêts potentiels peuvent avoir une influence sur la valeur de rachat ou de réalisation.

La valeur de Obligation Senior Préférée Taux Fixe Zéro Coupon (Septembre 2023) retenue pour la valorisation du contrat d'assurance et les opérations de désinvestissement sur l'unité de compte est la valeur de réalisation sur le marché secondaire. Pour information, une valorisation complémentaire est effectuée tous les 15 jours par un organisme indépendant. Elle est tenue à votre disposition.

Les prélèvements sur encours (les frais de gestion et pour les contrats d'assurance vie la cotisation pour garantie complémentaire en cas de décès lorsqu'elle existe) viennent diminuer le nombre de parts de Obligation Senior Préférée Taux Fixe Zéro Coupon (Septembre 2023) conformément aux dispositions propres à chacun des contrats.

Ces prélèvements ont un impact sur la valorisation de la part du contrat adossée à Obligation Senior Préférée Taux Fixe Zéro Coupon (Septembre 2023).

À titre d'exemple, pour un contrat dont les frais de gestion annuels sont de 1%, le taux de rendement annualisé à l'échéance est :

Scénario (à la Date d'Echéance)	Taux de Rendement Annualisé Brut	Taux de Rendement Annualisé net
Le 15/11/2031, l'investisseur reçoit 134,00% du Capital	3,70%	2,67%

Cet exemple de rendement ne tient pas compte des contributions sociales ou fiscales ou de l'éventuelle cotisation pour garantie complémentaire en cas de décès. Les frais propres à chacun des contrats sont précisés au sein de leur notice d'information et/ou des conditions générales. Obligation Senior Préférée Taux Fixe Zéro Coupon (Septembre 2023) en tant qu'unité de compte du contrat d'assurance vie ou de capitalisation, bénéficiera de la fiscalité spécifique de ce dernier. L'information complète sur la fiscalité du contrat d'assurance vie est mentionnée dans la fiche fiscalité disponible auprès de votre intermédiaire en assurance.

FICHE TECHNIQUE

L'Obligation Senior Prématurée Taux Fixe Zéro Coupon (Septembre 2023) fait l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou dans certains pays en vertu des réglementations applicables à ces personnes ou dans ces pays. Il appartient aux souscripteurs de s'assurer, d'une part, qu'ils sont autorisés à investir dans les titres obligataires composant l'Obligation Senior Prématurée Taux Fixe Zéro Coupon (Septembre 2023) (les « titres obligataires ») et, d'autre part, que l'investissement considéré correspond à leur situation financière et à leur objectif d'investissement.

Ce document n'est pas destiné, notamment, à être distribué ou communiqué à toute personne, physique ou morale, en dehors du territoire français (en ce compris, sans limitation, aux Etats-Unis et/ou à des « US Persons » telles que définies par la *Regulation S* prise dans le cadre du *U.S. Securities Act* de 1933 et au Royaume-Uni).

Les conditions complètes régissant ces titres de créances sont soumises entièrement aux termes et conditions détaillés du prospectus d'émission visé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sous le n° 23-386 le 7 septembre 2023. Ce document est disponible en agences et sur le site Internet de Crédit Agricole S.A. – Lien Prospectus : <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/199547>

Type	Titre de créance de droit français présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie
Émetteur	Crédit Agricole S.A. (Moody's Aa3 ; Fitch Ratings A+ ; Standard & Poor's A+ : notations en vigueur le 08/09/2023, les agences de notation peuvent les modifier à tout moment)
Devise	Euro (€)
Code ISIN	FRCASA010167
Éligibilité / cadre de distribution	Contrat d'assurance vie ou de capitalisation
Prix d'émission	Le prix d'émission de l'Obligation Senior Prématurée Taux Fixe Zéro Coupon (Septembre 2023), sur le marché primaire, était de 99,16% (soit 99 euros et 16 centimes par Obligation émise) et souscrite par Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (CA-CIB) à la date de règlement.
Valeur Nominale	100 €
Période de commercialisation	Du 19/09/2023 au 31/10/2023. La commercialisation du produit peut cesser à tout moment sans préavis avant le 31/10/2023
Date d'Émission	15/09/2023
Date d'Échéance	15/11/2031
Durée d'investissement	8 ans
Remboursement à l'échéance ⁽¹⁾	A l'échéance des 8 ans, Obligation Senior Prématurée Taux Fixe Zéro Coupon (Septembre 2023) est remboursée à hauteur du Capital ⁽¹⁾ majoré de 34,00%, ce qui représente un Taux de Rendement Annualisé Brut (TRAB) de 3,70% ⁽¹⁾ calculé du 31/10/2023 au 15/11/2031. Vous trouverez plus de précisions sur le produit et ses éventuels ajustements en cas d'événements de marché dans les Conditions Définitives et le Prospectus de Base des Titres.
Rang	Les titres obligataires constituent des engagements directs, inconditionnels, non assortis de sûretés et senior (chirographaires) venant au rang d'engagements senior préférés de l'Émetteur entrant dans la catégorie de l'article L. 613-30-3, I, 3° du Code monétaire et financier (les « Obligations Senior Prématurées ») : <ul style="list-style-type: none"> venant (i) au même rang entre eux, (ii) au même rang que toutes les autres Obligations Senior Prématurées, existantes ou futures de l'Émetteur, et (iii) au même rang que tout autre engagement, existant et futur, direct, inconditionnel, non assorti de sûretés de l'Émetteur dont le rang est ou est stipulé être le même que celui des titres obligataires émis ; venant à un rang supérieur aux obligations ou autres instruments existants ou futurs émis par l'Émetteur qui entrent, ou dont il est stipulé qu'ils entrent, dans la catégorie des obligations des articles L. 613-30-3, I, 4° et R. 613-28 du Code monétaire et financier (les « Obligations Senior Non Prématurées ») ; et venant à un rang inférieur à tous les engagements bénéficiant d'un privilège par détermination de la loi (incluant les engagements envers des déposants), existants et futurs, de l'Émetteur. <p>Sous réserve de toute loi applicable, si un jugement ordonnant la liquidation judiciaire de l'Émetteur est rendu ou si une liquidation de l'Émetteur intervient pour toute autre raison, les porteurs de titres obligataires seront payés :</p> <ul style="list-style-type: none"> uniquement après, et sous réserve du complet paiement de tous les engagements de l'Émetteur, existants et futurs, bénéficiant d'un privilège par détermination de la loi ou ayant un rang prioritaire par rapport aux Obligations Senior Prématurées ; et sous réserve de ce complet paiement, en priorité par rapport aux Obligations Senior Non Prématurées présentes et futures de l'Émetteur.
Rachats par l'Émetteur	L'Émetteur ou tout agent agissant en son nom et pour son compte se réserve le droit à tout moment de procéder à des rachats de tout ou partie des titres obligataires, à quelque prix que ce soit, en bourse ou hors bourse sous réserve d'avoir obtenu, si nécessaire, l'accord préalable du Régulateur Compétent et/ou de l'Autorité de Résolution Compétente. L'Émetteur ou tout agent agissant en son nom et pour son compte pourra à tout moment procéder à des rachats des Obligations à des fins de tenue de marché sous certaines conditions.
Marché secondaire	Kepler Cheuvreux s'engage à fournir la liquidité quotidienne sur Euronext Paris dans les conditions normales de marché avec une fourchette achat/vente maximum de 1% à compter du 17/11/2023 et ce jusqu'au 5ème Jour Ouvré précédant la Date d'Échéance des Titres.
Frais	Crédit Agricole S.A. paiera à Predica S.A. une rémunération d'environ 1,5% du montant nominal total des titres obligataires émis et effectivement placés
Agent de Calcul	Crédit Agricole CIB, ce qui peut être source de conflit d'intérêt
Droit applicable	Droit français
Publication et périodicité de la valorisation	Les valorisations indicatives des titres seront tenues à la disposition du public en permanence et publiées de manière quotidienne sur Bloomberg et Reuters.
Cotation	Bourse de Paris (Euronext Paris - www.euronext.com)

(1) Le cadre d'investissement dans l'Obligation Senior Prématurée Taux Fixe Zéro Coupon (Septembre 2023) est un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, le remboursement du capital et le rendement s'entendent hors frais liés au contrat d'assurance vie (frais de gestion, frais sur versements, frais d'arbitrage), et hors cotisation au titre de la garantie complémentaire en cas de décès, hors prélèvements sociaux et fiscaux applicables, et sous réserve de l'absence de défaut ou de liquidation de l'Émetteur, ou de mise en résolution du Groupe Crédit Agricole (en ce compris l'Émetteur). Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (des taux d'intérêt, et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le capital.

AVERTISSEMENT

Documentation Juridique : Les éléments ci-dessus ne constituent qu'une synthèse des informations contenues dans le Prospectus approuvé par l'Autorité des Marchés Financiers en France (« AMF ») le 7 septembre 2023 (constitue la « Documentation Juridique » des Titres). En cas de divergence entre le présent document et la Documentation Juridique, cette dernière prévaut. L'approbation du Prospectus de Base par l'AMF ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur les valeurs mobilières offertes ou admises à la négociation sur un marché réglementé.

Il est recommandé aux investisseurs de se reporter à la rubrique « Facteurs de Risques » du Prospectus et du résumé du Prospectus (tels que définis ci-dessus) de l'Obligation Senior Prématurée Taux Fixe Zéro Coupon (Septembre 2023). Les principaux risques liés à l'investissement dans l'Obligation (référéncée, pour chaque instrument la composant, comme les « titres obligataires ») sont les suivants (étant précisé que la liste ci-dessous ne reprend pas, in extenso, la liste des différents facteurs de risques décrits dans le Prospectus) :

Risques liés à l'Émetteur et au Groupe auquel il appartient :

- Le Groupe Crédit Agricole est exposé au risque de crédit de ses contreparties ;
- Toute augmentation substantielle des provisions pour pertes sur prêts ou toute évolution significative du risque de perte estimé par le Groupe Crédit Agricole lié à son portefeuille de prêts et de créances pourrait peser sur ses résultats et sa situation financière ;
- La fin de l'environnement de taux d'intérêt bas pourrait impacter la rentabilité et la situation financière du Groupe Crédit Agricole ;
- Toute évolution défavorable de la courbe des taux pèse ou est susceptible de peser sur les revenus consolidés ou la rentabilité du Groupe Crédit Agricole ;
- Le Groupe Crédit Agricole est exposé au risque de fraude.
- Les résultats d'exploitation et la situation financière du Groupe Crédit Agricole peuvent être affectés par les perturbations de la situation économique mondiale et des marchés financiers résultant du conflit entre la Russie et l'Ukraine ;
- L'absence de baisse pérenne des taux d'inflation pourrait affecter défavorablement l'activité, les opérations et les performances financières du Groupe Crédit Agricole ;
- Le Groupe Crédit Agricole pourrait ne pas être en mesure d'atteindre les objectifs fixés dans le Plan Moyen Terme 2025.
- Si l'un des Membres du Réseau Crédit Agricole rencontrait des difficultés financières, l'Émetteur serait tenu de mobiliser les ressources du Réseau Crédit Agricole (en ce compris ses propres ressources) au soutien de l'entité concernée.

Risques liés à un investissement dans les Obligations :

- **Risques liés à une plus grande exposition aux variations de marché liée à la caractéristique des zéro coupon.** Le prix des Obligations à zéro coupon sur le marché secondaire tend à davantage fluctuer en fonction des évolutions générales des taux d'intérêt que les autres titres ordinaires portant intérêts réguliers. Tout au long de la durée de vie des Obligations, le prix de marché des Obligations peut être inférieur au capital investi ce qui peut présenter un risque de perte pour les Porteurs en cas de revente avant la Date d'échéance.
- **Absence de restriction pour l'Émetteur d'émettre d'autres obligations de même rang ou de rang supérieur.** Les Modalités des Obligations ne prévoient aucune restriction ou contrainte limitant le montant de dette de même rang que celui des Obligations ou de rang supérieur à celui des Obligations que l'Émetteur peut émettre. L'émission de tels instruments de même rang ou de rang supérieur à celui des Obligations pourrait avoir des conséquences négatives pour les porteurs des Obligations, en ce compris l'augmentation du risque d'incapacité de l'Émetteur à satisfaire à ses obligations (y compris de paiement) relatives aux Obligations ou une perte de la valeur de marché des Obligations.
- **Absence de cas de défaut.** Les Modalités des Obligations ne prévoient pas de cas de défaut rendant les Obligations exigibles par anticipation. Les porteurs d'Obligations ne pourront se prévaloir d'un manquement quel qu'il soit de l'Émetteur, au titre du présent Prospectus ou au titre de tout autre engagement qu'il aurait par ailleurs, pour demander un remboursement anticipé des Obligations avant leur Date d'échéance. La seule action à la disposition des porteurs serait alors de porter le manquement devant les juridictions compétentes, ce qui entraînerait des retards significatifs dans les paiements. Toutefois, les Obligations deviendront immédiatement remboursables si une liquidation judiciaire de l'Émetteur est prononcée, ou si une liquidation intervient pour toute autre raison.
- **Dans le cas de la mise en œuvre d'une procédure de résolution du Groupe Crédit Agricole, les Obligations peuvent faire l'objet d'une dépréciation totale ou partielle ou d'une conversion en capital de l'Émetteur ou en d'autres instruments, et/ou d'autres mesures de résolution pouvant les concerner.** Dans une telle hypothèse, la valeur de marché des Obligations et/ou la liquidité des Obligations pourraient être irrévocablement et substantiellement altérées. Les porteurs d'Obligations pourraient également perdre tout ou partie de leur investissement.
- **Le rendement des Obligations pourrait être limité ou retardé en cas d'insolvabilité de l'Émetteur.** Si l'Émetteur était déclaré en faillite et/ou faisait l'objet d'une procédure collective, la mise en œuvre des dispositions du droit des procédures collectives pourrait affecter la capacité de l'Émetteur à effectuer les paiements relatifs aux Obligations et la rémunération des porteurs des Obligations pourrait alors être réduite ou retardée. Dans un tel cas, les porteurs pourraient même perdre, partiellement ou totalement, leur investissement.
- **Si le Fonds de garantie s'avérait insuffisant pour restaurer la liquidité et la solvabilité de l'un ou l'autre des Membres du Réseau Crédit Agricole ou de ses affiliés,** l'Émetteur pourrait être amené à verser des fonds additionnels, et, dans un cas extrême, les porteurs des Obligations pourraient souffrir de conséquences financières négatives significatives.

Obligation Senior Préférée Taux Fixe Zéro Coupon (Septembre 2023)

Emetteur de l'Obligation : Crédit Agricole S.A.

Document à caractère non contractuel. Ce document ne constitue en aucun cas une offre d'achat ou de vente. Les informations qu'il contient ont pour objectif d'informer les investisseurs en reprenant certaines caractéristiques figurant dans les modalités de l'Obligation Senior Préférée Taux Fixe Zéro Coupon (Septembre 2023).

Conformément à l'article 314-13 du règlement général de l'AMF, le client peut recevoir, sur demande de sa part, des précisions supplémentaires sur les rémunérations relatives à la commercialisation de l'Obligation Senior Préférée Taux Fixe Zéro Coupon (Septembre 2023).

Crédit Agricole S.A. - Société anonyme au capital de 9 077 707 050 euros - Siège social : 12, place des États-Unis 92127 MONTROUGE Cedex – Tél. : 01.43.23.52.02 - Immatriculée au R.C.S de Nanterre sous le n°784 608 416 - Numéro individuel d'identification d'assujetti à la TVA : FR 77 784 608 416

Les contrats d'assurance vie multisupports sont assurés par Predica, compagnie d'assurances de personnes, filiale de Crédit Agricole S.A. – Predica, S.A. au capital entièrement libéré de 1.029.934.935 euros, dont le siège social est situé au 16/18 boulevard de Vaugirard 75015 Paris, Immatriculée au R.C.S de Paris sous le n° 334 028123, RCS, entreprise régie par le code des assurances. Ces contrats ne comportent pas de garantie en capital.

Les contrats d'assurance vie et de capitalisation sont distribués par votre Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel, immatriculée auprès de l'ORIAS en qualité de courtier. Les mentions de courtier en assurance de votre Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel sont à votre disposition sur <http://www.mentionscourtiers.credit-agricole.fr> ou dans votre agence Crédit Agricole.

**AGIR CHAQUE JOUR
DANS VOTRE INTÉRÊT**



**ET CELUI
DE LA SOCIÉTÉ**



**LE TRI
+ FACILE**

